

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 770

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

ARTICLE 23

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi est exagérément punitif. Le directeur d'une école que l'administration décide de fermer assiste à la fin de son école, est exposé à des sanctions pénales privatives de liberté lourdes et se voit interdire de diriger dans l'avenir et même d'enseigner. Cela revient à priver cette personne de son moyen de subsistance. Le caractère définitif de cette sanction est disproportionné, alors qu'il s'agit uniquement d'une incapacité à répondre aux demandes de l'administration, et non d'un refus de fermeture ou d'une mise en danger de la vie d'autrui.